AR Prefecture
079-257902205-20231130-2023BU1130RH2-DE
Reçu le 01/12/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin
Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 30 novembre 2023

Date de publication : 01/12/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 23/11/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 30 novembre 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Bouillé-Courdault (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Olivier POIRAUD (pouvoir à Catherine TROMAS)
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Elmano MARTINS
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Bernard BORDET)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :
Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :
Xavier GARREAU, représentant des chambres d'agriculture

Délibération portant création d'un emploi d'attaché (Chef de service Attractivité/Communication)

AR Prefecture

079-257902205-20231130-2023BU1130RH2-DE
Reçu le 01/12/2023

Création d'un emploi d'attaché
(CHEF DE SERVICE ATTRACTIVITE/COMMUNICATION)

Contexte

Le Président rappelle que, suite à la réorganisation des services, en juin 2023, la directrice générale a sous sa responsabilité directe le service Attractivité/Communication. Compte tenu de la charge de travail au sein du service, il convient de créer un nouvel emploi pour occuper le poste de chef de service. Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A (cadre d'emploi Attaché territorial).

Sous la responsabilité de la Directrice générale et du Président, l'agent aura les missions suivantes :
- définir et mettre en œuvre la stratégie d'attractivité et de communication,
- gérer le service,
- élaborer les propositions budgétaires du service (fiches actions, appels d'offres…).

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (Article L.332-8 2° du code général de la fonction publique). Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire dans des fonctions de direction de la communication.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB 567 – IM480 minimum) et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
L'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide
- de créer un emploi d'attaché, à temps complet (35 heures), à compter du 1er janvier 2024,
- de mettre à jour le tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi de chef de service attractivité/communication par un fonctionnaire de catégorie A et, à défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
LE PRÉSIDENT

Pascal DUFORESTEL